



# La lettre de La Michodière

N°04-2018 – 1er février 2018

Lettre d'information éditée par le SNFOCOS sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S  
Alain Gautron, Directeur Gérant



Le joueur de fifre (E. Manet)

## COG ASSURANCE MALADIE : LA MÊME CHANSON

Jeudi 25 janvier 2018, la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie a été présentée aux votes du Conseil. Si l'on peut lire un peu partout que le Conseil a entériné cette COG 2018-2022 avec 11 voix POUR, le détail des votes montre une réalité beaucoup plus contrastée puisque 18 votes ont été des prises d'actes ou des abstentions et 6 votes CONTRE (FO et CGT) ont été émis. Autant dire que cette COG, qui devrait être signée par la Ministre Agnès Buzyn, n'a été approuvée que par 30% des voix.

Mais dans ce contexte autant dire aussi qu'une abstention, celle de la CFTD, de la CFE-CGC et de la CFTC, équivaut à un vote POUR. Pour la suppression de 3.600 postes dans les caisses, pour les mutualisations et réorganisation annoncées, et qui sait aussi pour des fusions éventuelles de caisses, pour une régionalisation comme ce fut le cas des URSSAF, pour un regroupement des DRSM comme cela a déjà été annoncé.

Alors oui s'abstenir c'est entériner ce plan social, ce plan de dégradation des conditions de travail pour les salariés et du service public pour les usagers. C'est d'ailleurs en substance ce que dit le président CFTD de la caisse nationale quand il déclare que n'a pas été « trouvée de majorité d'opinion opposée à la signature ».

Concrètement les caisses auront un objectif de réduction du personnel de 2.5% par an ce qui équivaut à supprimer 1541 postes durant chaque année de cette COG (200 de plus par an que pour la précédente). Ainsi le nombre de postes passera de 68.800 aujourd'hui à 61.200 ETP en 2022. Le tout dans un contexte d'absorption des personnels du RSI. Quant au budget de fonctionnement des caisses, il devra réduire de 3.15 % par an afin de rendre 485 millions d'euros par an, poursuivant ainsi les efforts consentis lors de la dernière COG 2014-2017.

Alors entre 2018-2022 nous serons sûrement invités par l'UCANSS à négocier un nouveau protocole d'accord pour protéger les salariés des licenciements, des mobilités géographiques forcées, leur garantir leur niveau de qualification et nous devons voir les partenaires sociaux se féliciter d'obtenir des minima vitaux pour les salariés qu'ils sont censés protéger alors que c'est leur propre confédération syndicale qui vient de donner son feu vert à la suppression des postes et la baisse des moyens.

Comprenez qui pourra. Adhère où voudra.

**Eric Gautron, Secrétaire National en charge des ARS, de la politique de communication et de la syndicalisation**

### SOMMAIRE

<b>Page 1 :</b>
COG Assurance Maladie : la même chanson
<b>Page 2 :</b>
COG Assurance Maladie : Convention de sur-objectifs et de sous-moyens
<b>Pages 2 et 3 :</b>
COG Branche AT-MP Droit d'alerte des syndicats de salariés de la Branche
<b>Page 4 :</b>
COG AT-MP : Salariés de la Sécu : une espèce en danger ?
<b>Pages 5 à 6 :</b>
COG Recouvrement : Déclaration FO au Conseil d'Administration de l'ACOSS du 18 janvier 2018
<b>Pages 6 et 7 :</b>
ACOSS suite de la réunion du 17 janvier 2018 avec le SNFOCOS
<b>Page 8 :</b>
Commission du système différentiel du mercredi 24 janvier 2018
Agenda

## COG ASSURANCE MALADIE

### CONVENTION DE SUR-OBJECTIFS ET DE SOUS-MOYENS

L'Assurance maladie en France est soumise au respect d'une Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) passée tous les 5 ans avec l'Etat. Depuis plusieurs années, elles permettent notamment d'imposer réductions de personnels, de budgets de fonctionnement et d'action sanitaire et sociale.

Relever les défis importants de notre système de santé ne va pas être possible, avec un vieillissement de la population et une augmentation des maladies chroniques. La prochaine convention pour l'Assurance va donc être signée par son président pour la période 2018-2022 avec une majorité toute relative. Elle imposera à toute la branche Maladie de la Sécurité sociale une réduction encore plus drastique de ses moyens humains et financiers : 1541 postes à supprimer par an sur 5 ans, diminuer son budget d'action sanitaire et sociale de presque 20 % !

Tous les gouvernements successifs semblent croire qu'un budget est bien géré quand il n'y a personne pour s'en occuper ! Ou mieux encore, un budget est bien géré quand il est quasi-inexistant ! Nous constatons également que, depuis 2014 et d'ici 2022, cela fera près de 20 % des effectifs à l'Assurance maladie qui auront disparu ... Pas besoin de RCC (Rupture Conventionnelle Collective) à la Sécu, elle existe déjà depuis longtemps ! On l'appelle COG. La pérennité de notre modèle de Sécurité sociale à long terme doit s'affranchir de cette vision libéralo-financière imposée. L'austérité budgétaire n'est pas la réponse pour gérer la Sécurité sociale.

[Communiqué de FO du 26 janvier 2018](#)



## COG BRANCHE AT- MP

### DROIT D'ALERTE DES SYNDICATS DE SALARIÉS DE LA BRANCHE

*Vous trouverez ci- dessous la retranscription de la lettre recommandée de l'intersyndicale de la Branche AT-MP adressée à Madame Mathilde Lignot-Leloup, Directrice de la Direction de la Sécurité Sociale au Ministère des Solidarités et de la Santé, le 29 janvier dernier :*

**Lettre Recommandée**  
**Avec AR N°1A 142 698 5765 7**

**Droit d'alerte des syndicats de salariés de la branche AT-MP.**

Madame La Directrice,

La mise en oeuvre de la précédente COG a entraîné une baisse des moyens (-19%) et des effectifs (-5,5%) de la branche AT-MP, qui a généré des difficultés de fonctionnement des services prévention des Caisses Régionales ( CARSAT, CRAMIF) et CGSS comme de l'INRS et d'EUROGIP, et contribué à l'incidence constatée sur la santé des agents ( troubles psychosociaux, arrêt de travail , dépression, burn-out, tentative de suicide, etc.).

Ces restrictions ont également impacté le nombre et la qualité des interventions vers les entreprises, et conduit à une perte d'expertise, voire un abandon de compétences dans certains domaines techniques (BTP, amiante, machines, etc.) comme administratifs (fautes inexcusables, réponses aux sollicitations des entreprises, incitations financières, etc.).

La lettre de la Michodière du 1er février 2018 – 24<sup>e</sup> année - N°1086

Pour la COG à venir, dans un contexte largement excédentaire depuis plusieurs années (1,2 milliard d'euros), l'État annonce de nouvelles réductions dans des éléments de cadrage sur 5 ans (- 12% sur les effectifs, - 22,6% sur le fonctionnement) avec de nouvelles missions imposées sur un périmètre plus large (RSI, marins, pénibilité,...).

Il semble difficile de comprendre de telles décisions alors que le PST3 affiche le renforcement de la prévention primaire, et que la Ministre du Travail développe une communication sur la prévention des risques professionnels.

Compte tenu de ces constats et de l'évolution du monde du travail, notamment, le vieillissement des salariés, l'intensification et la densification du travail, l'augmentation des horaires atypiques, l'explosion des RPS, le maintien de la problématique des TMS... :

**Nous demandons une augmentation de nos effectifs et de nos moyens de fonctionnement, afin d'éviter une nouvelle dégradation de la qualité du service rendu aux travailleurs et aux entreprises, ainsi que de la santé des salariés de la branche AT-MP.**

Cette demande s'inscrit dans une logique humaine et sociale, proche du travail réel et non dans une logique comptable, abstraite et éloignée de la réalité de l'entreprise.

Alors que la Branche fait la promotion du retour à long terme sur l'investissement en prévention, les Caisses, comme l'INRS et EUROGIP sont gérées par des indicateurs relevant d'une stratégie à court terme.

En espérant que vous prendrez en compte cette alerte, écrite dans l'optique d'une véritable amélioration de la prévention des risques professionnels telle-que définie par le Code de la Sécurité Sociale.

Vous en souhaitant bonne réception, et vous prions d'agréer, Madame La Directrice, l'expression de nos salutations distinguées.

**Pour la FNPOS-CGT**  
**Denis LALYS**

Secrétaire général  
Protection

**Pour la FEC-FO**  
**Laurent WEBER**

Secrétaire général

**Pour le SNFOCOS**  
**Alain GAUTRON**

Secrétaire général

**Pour SUD**  
**Dominique CARUANA**

Secrétaire de la Fédération Sud  
Sociale

**Pour la CFE-CGC**  
**Dominique LE PAGE**

Président du syndicat National des  
Ingénieurs Conseil, Contrôleurs de Sécurité  
et Assimilés

**Pour le SNADEOS CFTC**  
**Jean-Pierre CABOT**

Président

**Pour la CFTC PSE**  
**Cyril CHABANIER**

Président

***Pour information même lettre envoyée en LRAR à l'attention de :***

**Monsieur Nicolas REVEL**, Directeur Général.

**Madame Marine JEANTET**, Directrice de la Direction des Risques Professionnels.

**Monsieur Yves STRUILLOU**, Directeur Général du Travail, Ministère du Travail.



## COG AT-MP

### SALARIÉS DE LA SÉCU : UNE ESPÈCE EN DANGER ?

Dans un bilan publié le 16 janvier dernier, la Direction des Risques Professionnels de l'Assurance Maladie évoque la reconnaissance croissante du caractère professionnel de troubles psychosociaux. Si cette hausse est expliquée par un phénomène mécanique (hausse du nombre de déclarations au titre de la législation ATMP et non plus en maladie grâce à une meilleure orientation par les praticiens), d'aucuns estiment que les salariés (de mieux en mieux informés par les médias, par la médecine du travail...) se sont emparés de leurs droits !

Au pied du podium des principaux secteurs d'activité à l'origine des affections psychiques reconnues en accident du travail en 2016, les administrations publique et de défense, dont les organismes de Sécurité Sociale. On peut ici relever 2 « lacunes » :

- La présentation ne permet pas d'affiner et de savoir la part portée par les seuls organismes de sécurité sociale
- Seuls les accidents du travail en 2016 sont ciblés, par de données pour les années antérieures ni pour les maladies professionnelles.

Mais l'actualité permet d'avoir un autre regard sur cette étude. En effet, il est indiqué que « *la branche AT/MP va poursuivre sa mobilisation sur 2018-2022* ». Pourtant, la prochaine COG de la branche ATMP prévoit des réductions d'effectifs et de moyens financiers (Cf courrier : Droit d'alerte des syndicats de salariés de la branche AT-MP), de même que la COG de la branche maladie.

En parallèle, la DRP a engagé une expérimentation décrite dans les médias, notamment par les professionnels de santé : informer certaines entreprises ciblées des causes de l'absentéisme qu'elles connaissent.

Lorsqu'on dit que les cordonniers sont les plus mal chaussés, il est à craindre que les personnels des organismes de sécurité sociale ne souffrent d'une dégradation de leurs conditions de travail : hausse de la charge de travail, intensification du rythme de travail, numérisation et dématérialisation croissantes... Pourtant, les branches maladie et ATMP ne semblent pas s'en soucier. Faudra-t-il attendre que l'indice de fréquence des affections psychiques liées au travail explose ? Les données seront-elles masquées via la généralisation du financement des ruptures conventionnelles (pratique en cours dans la branche recouvrement) ? Les licenciements pour insuffisance professionnelle se développeront-ils ? Des contrats de progression seront-ils utilisés lors de l'arrivée des agents de la Sécurité Sociale des indépendants (ex-RSI) pour pouvoir mieux s'en séparer dans les prochaines années comme certains organismes le font avec les ex-LMDE ?

Partant, il est possible de s'interroger quant à la position de Monsieur Nicolas REVEL, Directeur de la CNAM, lorsqu'il déclare à la presse que la COG de la branche maladie « *porte une véritable ambition dans ses orientations et ses projets stratégiques* » : **l'ambition est-elle de voir se multiplier les RPS au sein de l'Assurance Maladie pour faciliter l'atteinte des objectifs de diminution des effectifs inscrits dans les COG ?**

**M. Chafik EL AOUGRI, Membre de la Commission Permanente Professionnelle de l'Encadrement**



## **COG RECOUVREMENT**

### **DÉCLARATION FO AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ACOSS DU 18 JANVIER 2018**

Monsieur le Directeur de la Sécurité Sociale, Monsieur le Président, Monsieur le Directeur, Chers Collègues,

Au préalable, FORCE OUVRIÈRE tient à réitérer son attachement à la branche recouvrement, responsable de la collecte et du reversement des contributions et cotisations sociales de la sécurité sociale, qui est un acteur majeur de l'économie et de notre modèle social.

FORCE OUVRIÈRE rappelle qu'elle condamne une politique visant à considérer les ressources de la sécurité sociale comme une variable d'ajustement du budget de l'Etat. Les orientations stratégiques de la branche ne doivent pas s'inscrire dans une politique exhortant l'exonération des cotisations de sécurité sociale, comme moyen de financement des mesures gouvernementales de réduction du coût du travail, qui n'ont d'ailleurs jamais joué leur rôle en matière de création d'emplois.

Durant les deux dernières COG, la branche recouvrement a profondément revu son organisation concernant le réseau en régionalisant les Urssaf, en mettant en place une direction nationale des systèmes d'informations et en adaptant l'organisation de l'ACOSS.

Ces modifications organisationnelles ont renforcé l'éloignement des partenaires sociaux sur le plan départemental. Le lien de proximité avec les cotisants subsiste grâce aux IDIRA, dont le travail est essentiel et qu'il convient de préserver. FORCE OUVRIÈRE déplore la perte inexorable de la connaissance du tissu économique local et requiert le renforcement du travail des conseils départementaux.

Le système de recouvrement de la banque centrale de la sécurité sociale se doit de développer son organisation et ses missions au service des cotisants et, par extension, au service des assurés sociaux, des allocataires et des pensionnés, en préservant ce lien de proximité.

L'ambition de la prochaine COG est de transformer le rôle de la branche recouvrement pour constituer « la plate-forme de services entre les activités économiques et la protection sociale » pour que la branche convertisse les activités économiques en droits sociaux. Cependant, nous ne disposons que peu d'éléments sur les moyens octroyés à cette transformation et quelle sera la stratégie de la branche pour la prochaine COG.

Notre organisation réitère son exigence d'accroître les moyens de contrôle de lutte contre les fraudes et, notamment, la lutte contre le travail illégal.

Pour ce faire, les moyens humains et financiers doivent être augmentés pour endiguer l'évasion sociale et lutter contre la concurrence déloyale, source de manque à gagner pour les recettes de la sécurité sociale.

La réforme du RSI, ayant pour but de rattacher le régime des travailleurs indépendants à celui du régime général, à compter de janvier 2018, est un énorme chantier qui devrait aboutir à une amélioration du service rendu aux travailleurs indépendants dans le cadre d'une nouvelle organisation qui leur est dédiée.

Cette réforme, inédite par son ampleur, s'échelonne sur une période transitoire de deux ans, pour favoriser, à l'issue de cette période, une qualité de service optimisée.

FORCE OUVRIERE entend rappeler son inquiétude quant à ce transfert de compétences et à sa réussite même si les pouvoirs publics prétendent que, pendant le temps de la réforme, la priorité est la continuité de service pour les cotisants.

La gestion unifiée au sein du seul réseau des Urssaf nécessite l'adaptation des systèmes d'information, opération complexe qui suscite des questionnements quant au résultat, eu égard à l'échec de la mise en place de l'ISU en 2008 dans la précipitation, sans système d'information adapté et performant. Le principe d'un « guichet unique interbranches » peut sembler intéressant, mais qu'en sera-t-il de la formation nécessaire à mettre en œuvre pour les personnels concernés par ce nouveau front office ?

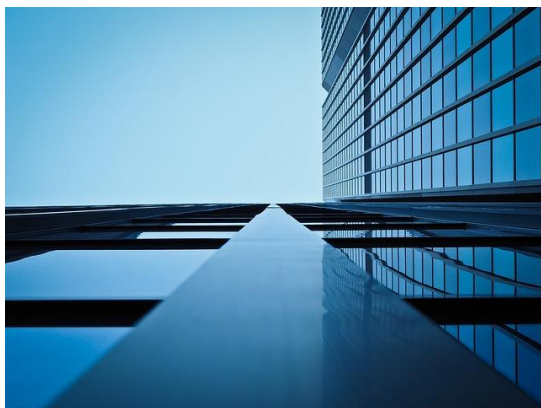
FORCE OUVRIERE veillera à ce que les pouvoirs publics ne fassent pas peser sur les équipes un risque opérationnel de dégradation du service public puisque notre crainte sur le bienfondé du déroulement de cette réforme est également tournée vers les salariés du RSI qui, aux portes de la réforme, ne connaissent pas leur avenir même si le gouvernement leur assure qu'il n'y aura pas de mobilité géographique forcée.

Leur réintégration dans les caisses nationales soulève chez eux bon nombre de questionnements, d'autant que les organisations syndicales des salariés n'ont pas été associées aux ateliers de construction de cette réforme, ce que déplore FORCE OUVRIERE.

Si FORCE OUVRIERE peut saluer la méthode adoptée par le précédent conseil avec un débat sur les fiches thématiques de la COG, il est temps aujourd'hui d'annoncer les moyens dont disposera la branche pour atteindre les objectifs fixés.

FORCE OUVRIERE réclame que les organisations syndicales et patronales soient rapidement associées aux négociations de la future COG avec la tutelle pour veiller au respect des missions et prérogatives de la branche recouvrement et que le paritarisme demeure afin que les orientations essentielles de la branche ne soient pas imposées par l'Etat.

## ORGANISMES



La délégation du SNFOCOS, composée de Alain GAUTRON, Emmanuelle LALANDE et Patrick SCHUSTER a été reçue par M. AMGHAR, Directeur Général de l'ACOSS, M. Laury DUCOMBS et Mme Sophie PATOUT le 17 janvier 2018 à 18h00.

Préalablement à cet entretien, nous avons transmis à l'ACOSS les points que nous souhaitions aborder.

Les points suivants n'ont pas été abordés :

- Les points 2 Retrait de l'agrément et 7 évolution de la DSN qui ont été abordés le matin même lors de l'INC Recouvrement (voir compte rendu dans la [LM 03-2018](#)),
- Les points 5 Embauches des cadres extérieurs et 6 Courriers sous traités, par manque de temps.

Au préalable nous avons rappelé à l'ACOSS que depuis plusieurs années, sur l'ensemble des points évoqués, nous souhaitions une harmonisation des pratiques au niveau

## ACOSS

### SUITE DE LA RÉUNION DU 17 JANVIER 2018 AVEC LE SNFOCOS

national. Pour ce faire, l'ACOSS doit imposer ses règles de manière précise, afin qu'elles ne puissent pas être adaptées localement et dénaturer, en agissant de la sorte, le métier d'inspecteur.

Le premier point relatif au renouvellement du marché automobile a fait l'objet d'un article dans la précédente lettre de la Michodière.

#### Point 3 Référentiel emploi et compétence

Dans la rubrique Compétence "savoir" " §4 " **Connaître la réglementation du droit du travail : Maîtrise : oui**

L'ACOSS est consciente que les inspecteurs n'ont qu'une formation « de base » en matière de droit du travail. Selon l'ACOSS, il ne s'agit que de mesurer la capacité d'appliquer ou de faire appliquer le droit du travail en rapport avec la législation sociale.

Cette rubrique est susceptible d'être reformulée compte tenu de nos remarques.

#### **Point 4 Assure, supervision et sécurisation juridique.**

Nous avons évoqué, exemples à l'appui, la multiplicité des exigences et des déclinaisons locales en la matière.

Le recours à **Assure** est maintenant obligatoire pour tous dossiers. Cependant, il convient de réduire les exigences de complétude et de flux pour ne conserver que ce qui est nécessaire à la compréhension du dossier et ne pas imposer de reporter dans chaque item tous les points faisant l'objet soit de redressements soit d'observations, ce qui est inutile et qui ne constitue qu'une perte de temps.

Pour la **sécurisation des argumentaires**, il existe des contradictions entre la définition nationale Lettre collective 2014-131 (Lettres d'observations et réponses à fort enjeu) et les déclinaisons locales.

Par exemple, certaines Urssaf instaurent un ratio de relecture pour les lettres d'observations RAS sans observations !

De plus, les critères de recours locaux sont complexes alors que la Lettre Collective prévoit de «...donner une définition simple, lisible et compréhensible par tous...». Ces critères étant par ailleurs sans cesse en évolution, les inspecteurs doivent en permanence avoir sous les yeux la dernière note pour ne rien oublier, ce qui génère une nouvelle perte de temps et une confusion permanente.

Cette sécurisation peut d'ailleurs constituer parfois une immixtion dans le déroulé des contrôles, avec des demandes de modification de chiffrage ou d'argumentaire non fondées sur les arguments juridiques

Les inspecteurs sont d'accord pour cette sécurisation soit un appui en terme de conseil et d'assistance et bien évidemment un plus face à la complexification permanente de la législation avec les services documentation et sécurisation juridique locaux, avec une consultation en amont.

#### **On est en plein dans la sécurisation !**

Mais aujourd'hui dans les comités de lecture ou la sécurisation juridique, on n'est pas toujours dans ce registre.

Il faut redonner de l'autonomie aux inspecteurs et arrêter la suspicion permanente :

-les constats et les investigations sont faits sur le terrain par les inspecteurs

-la compétence et la connaissance du terrain appartient aux inspecteurs

-et enfin **c'est l'inspecteur qui signe et qui s'engage**...on ne peut pas lui imposer d'écrire des choses non justifiées ou inexacts contre son gré.

De plus, en dépit des nombreuses demandes jamais personne n'a donné des informations sur les effets positifs constatés de la supervision et de la sécurisation juridique obligatoire.

L'Acoss a été attentive à nos remarques sur ces points et a indiqué qu'un « recensement » des pratiques était en cours, mais que les travaux de synthèse n'étaient pas encore disponibles. Nous avons demandé à ce que soient harmonisées les pratiques au niveau national afin d'éviter les dérives locales.

#### **Point 8 : remboursement des frais de repas aux inspecteurs**

Certaines URSSAF ne respectent pas le protocole d'accord du 23/07/2015 et la réponse faite par M. MALRIC au SNFOCOS le 28/06/2007. La confusion entre les conditions d'exonération des indemnités octroyées et la réalité des indemnités dues est régulièrement entretenue pour refuser le paiement des indemnités dues.

Les indemnités de repas sont dues dès lors que le salarié est en déplacement entre 11h et 14h le midi. Certaines régions appliquent exactement le protocole sans ajouter moult conditions supplémentaires infondées, pourquoi toutes les régions ne peuvent-elles en faire autant ?

L'ACOSS nous a demandé de lui fournir des exemples précis de particularités locales afin d'étudier le sujet, ce que nous ne manquerons pas de faire rapidement.

**Emmanuelle Lalande, Secrétaire nationale en charge du recouvrement et de la formation professionnelle**  
**Patrick Schuster, Secrétaire de la CPP ACERC**

**Transformation du RSI - 22 janvier 2018**

**Réunion avec les organisations syndicales du Régime général et des organismes des caisses déléguées**

**Retrouvez l'intégralité du texte en ligne sur le site du SNFOCOS**



## COMMISSION DU SYSTÈME DIFFÉRENTIEL DU MERCREDI 24 JANVIER 2018

Conformément à l'engagement de l'UCANSS, lors de la dernière réunion du 5 juillet 2017, (voir [la Lettre de la Michodière LM 27-2017 du 31 août 2017](#)) au cours de laquelle l'employeur s'engageait à réexaminer la situation des retraités et à envisager une augmentation significative du montant des pensions servies, cette réunion s'est tenue le 24 janvier conformément au calendrier prévu.

Après avoir examiné les documents présentés par l'UCANSS, faisant état des diverses évolutions en nombre d'allocataires, en montant net annuel des rentes et capitaux sur dix ans et des encaissements et paiements sur deux ans, l'employeur s'est interrogé sur les conséquences de départs plus significatifs dans les années futures. Cette augmentation du nombre de départ corrélée à un versement plus faible en montant de prestation devra aussi prendre en compte, la baisse des effectifs au travers des diverses COG et la politique salariale à venir.

Néanmoins, toutes les parties s'accordent sur le fait qu'une augmentation des pensions s'avère nécessaire au regard de l'inflation et de l'augmentation de la CSG pour les retraités.

Notre délégation composée de M. Rochette et A. Szufa propose une revalorisation d'au moins 2 % en rappelant :

- 2016 revalorisation 1 %
- 2017 revalorisation néant

Cette proposition rejoint celle formulée par l'employeur et d'autres organisations syndicales.

Il est ensuite procédé au vote qui requiert l'unanimité des participants, la mesure prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

La délégation FO a également proposé que ce type de réunion se tienne plutôt en début d'année qu'en cours d'année, l'UCANSS ne s'oppose pas à cette proposition, qui fait l'objet d'un consensus.

**Annie Szufa, Secrétaire Nationale du SNFOCOS, en charge des retraités.**

### AGENDA

#### 6 février

Bureau National du  
SNFOCOS

Commission  
permanente  
professionnelle de  
l'Encadrement

#### 7 février

Réunion de travail  
groupe de travail  
relatif à la  
classification et sur le  
système de  
rémunération des  
employés et cadres

#### 8 février

Négociation RSI

**Du 1<sup>er</sup> au 4 octobre  
2018**

**Congrès du SNFOCOS  
à la Rochelle**

### NOS PARTENAIRES



SUIVEZ-NOUS  
SUR  
LES RÉSEAUX  
SOCIAUX



NOS PHOTOS  
SONT SUR [FLICKR](#)